

Privilège—M. McKnight

Pour aller plus loin, j'en reviens au «Guide parlementaire canadien» de 1980. A l'arrière de ce guide, on trouve un liste de noms. En vérifiant plusieurs noms, j'ai constaté que les initiales «MP» figurent après le nom des députés à la Chambre, et en regardant le nom du sénateur Olson, de l'autre endroit, j'ai pu voir: «Honorable Horace A. Olson, CP».

Mme le Président: A l'ordre. Le député va sans doute nous citer toutes sortes d'exemples de la façon dont ces initiales ont été utilisées par le passé. C'est une question d'usage et cela n'a rien à voir avec le Règlement de la Chambre. Je puis comprendre que cela lui pose un problème, mais toutes les questions ne sont pas du ressort de la Chambre. Il y a d'autres tribunes qui sont mieux placées pour débattre et régler ce genre de problème. Ce n'est pas à moi de déterminer si les initiales «MP» doivent s'appliquer exclusivement aux députés à la Chambre. Nombre d'entre vous et d'autres personnes de l'extérieur prétendent peut-être qu'elles ont un sens plus général et que d'autres membres du Parlement devraient être autorisés à s'appeler ainsi, mais peut-être sans utiliser les initiales. Même s'ils le faisaient, ce serait une question d'usage qui n'est pas de mon ressort. J'exhorte le député à s'en tenir là pour le moment. Je ne tiens pas à en entendre davantage, car cela ne concerne pas les députés à la Chambre. Je ne veux pas rendre de décision à ce sujet.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, sans vouloir encore une fois mettre en doute votre décision, puis-je vous demander, madame l'Orateur, de consulter la page 36...

M. Knowles: «Madame le Président».

M. Nielsen: Qu'ai-je dit?

M. Knowles: Vous avez dit «madame l'Orateur».

M. Nielsen: Je suis vraiment désolé. Je ne m'en suis pas rendu compte. Madame le Président, je vous prie de consulter la page 36 de Beaufort où le commentaire 111 dit ce qui suit:

L'Orateur de la Chambre réunit en sa personne les pouvoirs, fonctions et dignité de la Chambre elle-même. Son rôle est double. Il est d'une part le porte-parole...

Ce devrait être «il ou elle est le porte-parole». Je poursuis:

... ou représentant de la Chambre auprès de la Couronne, du Sénat et des autres instances ou personnes étrangères au Parlement.

Inutile de continuer à citer ce commentaire. Peut-être pourrais-je vous suggérer de réexaminer la question et la façon dont vous avez traité l'affaire soulevée par le député, et peut-être de consulter votre homologue au Sénat afin d'établir si un sénateur est autorisé à se servir des lettres qui depuis toujours appartiennent de droit aux députés aux Communes. Il est tout à fait aussi illogique de supposer qu'ils ont ce droit que ce le serait pour un député de s'appeler «sénateur», Dieu nous en garde.

Peut-être voudrez-vous prendre ce commentaire en considération et discuter de cette affaire avec votre homologue au Sénat afin de mettre un terme à cette pratique qu'il faut éviter. J'ai reçu le même genre de lettre du sénateur en cause. Je pourrais ajouter que, à ma connaissance, c'est la première fois qu'un sénateur s'est servi de ces lettres.

Mme le Président: Je remercie le député d'avoir signalé ce commentaire; cependant il ne l'a pas cité en entier. Je lis:

D'autre part, il...

Il devrait y avoir «il ou elle». Il va falloir changer Beaufort. Donc j'enchaîne:

... préside les délibérations de la Chambre des communes où il veille à l'application de toutes les prescriptions relatives à la marche coordonnée des travaux.

Voilà mon rôle. Quand je constate qu'il n'y a pas de prescriptions applicables à une situation donnée, ce n'est pas à moi qu'il revient d'en inventer ou d'en improviser de nouvelles pour y faire face. Les députés comprendront que je n'ai d'autre alternative que d'appliquer les prescriptions de notre Règlement, et il n'y en a pas qui s'appliquent en l'occurrence.

● (1750)

Je soutiens, sous réserve de rectification parce que je n'applique pas de prescriptions en ce moment, que les députés sont parfaitement en mesure de se rendre eux-mêmes à l'autre endroit pour discuter de la question avec les sénateurs ou pour trancher entre eux la question de savoir qui pourra faire suivre son nom de l'abréviation «MP».

On m'a notifié une autre question de privilège.

M. Knowles: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Est-ce que la façon la plus simple de régler le problème ne serait pas d'abolir le Sénat?

M. Gauthier: Au fait!

M. Knowles: D'accord.

Mme le Président: On m'a notifié une autre question de privilège au nom du député de York-Peel (M. Stevens).

M. STEVENS—LE PRÉSUMÉ MANQUE D'IMPARTIALITÉ
MANIFESTÉ PAR LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET PROCUREUR
GÉNÉRAL DU CANADA DANS L'EXERCICE DE SES FONCTIONS

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, comme je vous le faisais savoir dans une lettre que j'ai portée à votre bureau avant 1 heure, je veux soulever une question de privilège qui, si elle vous paraît fondée de prime abord, m'amènerait à proposer:

Que le comité permanent des privilèges et élections soit saisi de la tendance croissante du ministre de la Justice et procureur général du Canada à agir d'une façon incompatible avec les devoirs et les traditions rattachés à chacun de ses deux portefeuilles, et de l'impossibilité pour la Chambre d'obtenir un conseil juridique indépendant du procureur général en vertu du rôle constitutionnel de ce représentant de la Couronne, tel qu'il est énoncé dans la loi sur le ministère de la Justice et, en particulier, à l'article 5.